

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC139

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Il apporte une aide juridique aux directeurs d'école et peut être sollicité comme médiateur par les équipes pédagogiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de groupe Socialistes et apparentés vise à préciser les missions du référent direction d'école.

Il ressort des auditions menées deux attentes principales de ce référent : qu'il soit un soutien juridique pour les directeurs et qu'il puisse avoir un rôle de médiateur. Cet amendement permet d'affirmer ces deux missions.